



COMMUNE DE SALIVES

PROCES-VERBAL

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2023

Le lundi 20 novembre 2023 à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles SCHNEIDER, Maire.

Étaient présents :

M. Charles SCHNEIDER, Maire

M. Roland METZGER, M. Norbert RAMAGET, Adjoints

M. Christophe BERG, Mme Hélène BOYON Mme Charlotte DEHER, M. Gilles GENOUD,

M. Silvère GOLMARD, M. Jacques MILLIERE, Mme N'DIAYE Anne-Fatou et M. Éric RUESCH

DELIBERATION N° 2023-11-001

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme Monsieur Norbert RAMAGET pour remplir les fonctions de secrétaire.

DELIBERATION N° 2023-11-002

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 23/10/2023

Le projet de procès-verbal de la réunion du 23/10/2023 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 23 octobre 2023.

DELIBERATION N° 2023-11-003

AMENAGEMENT FORESTIER 2023-2042

Suite à la réunion de présentation réalisée au mois d'avril par l'ONF, le conseil municipal doit se prononcer sur le nouveau document d'aménagement forestier 2023-2042.

Le Maire précise que la demande de déssectionnement des hameaux de Palus et Pregelan, transmis à la DDT le 07/08/2023, est toujours en cours d'instruction.

Monsieur MILLIERE précise que le document peut être voté mais qu'il ne sera effectif qu'une fois le déssectionnement accepté.

Le Maire informe de son inquiétude vis-à-vis du « sanctuaire » de 120ha proposé par l'ONF.

Monsieur MILLIERE précise que seulement 11ha ne pourront pas être exploités (îlots de sénescence), mais que la Commune reste maître de sa forêt et qu'une exploitation de cette zone pourrait être faite sur décision motivée du conseil municipal.

Le choix de la commune de se réserver du bois de chauffage n'a pas été inscrit dans le document d'aménagement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet d'aménagement proposé, dans la mesure où :

- Les 90 ha inscrits « hors sylviculture en évolution naturelle » puissent éventuellement être exploités sur demande du conseil municipal
- La demande de la Commune de se réserver du bois de chauffage sera stipulée dans le document.

DELIBERATION N° 2023-11-004
CAUTION LOGEMENT 2 GRANDE RUE

Les locataires du logement situé 2 Grande Rue ont quitté les lieux le 29/10/2023.
L'état des lieux a été réalisé le 31/10/2023.

Aucunes dégradations n'ayant été constatées, le Maire propose au conseil municipal de restituer à l'entreprise LEONGROSSE l'intégralité de la caution.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de restituer à l'entreprise LEONGROSSE la caution de 550 € versée lors de la signature du bail.

DELIBERATION N° 2023-11-005
CAUTION LOGEMENT 2B RUE D'AMONT

Les locataires du logement situé 2b Rue d'Amont ont quitté les lieux le 12/11/2023.
L'état des lieux a été réalisé le 14/11/2023.

Le Maire précise que le ménage du logement n'a pas été réalisé avant le départ des locataires et que le logement a été laissé dans un état déplorable.

Compte tenu de l'état du logement il est proposé de ne pas restituer la caution de 750 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de ne pas restituer à l'entreprise ARMATURE FERRACIER, la caution de 750 € versée lors de la signature du bail.

DELIBERATION N° 2023-11-006
PRIME POUVOIR D'ACHAT

Le décret, déclarant le versement d'une prime exceptionnelle aux agents relevant de la fonction publique territoriale, a été publié le 1^{er} novembre 2023 au Journal officiel.

Le Maire informe les membres du conseil municipal que l'organe délibérant de collectivité peut instituer, après avis du comité social, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Les conditions d'obtention de cette prime sont les suivantes :

- avoir été nommé ou recruté par un employeur public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 € bruts mensuels en moyenne).

Le Maire informe le conseil que la délibération instaurant cette prime sera proposée pour avis préalable au comité social territorial du centre de gestion puis sera mise à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

AFFAIRES DIVERSES

Chats errants : Des habitants nous signalent la présence de chats errants au lotissement. Une solution pour ne pas laisser aggraver ce problème doit être envisagée.

Terrain de Tennis / Multisport : Nous sommes toujours sans nouvelles de l'Agence Nationale du Sport. Dans cette attente aucun devis ne pourra être signé.

Affouages : Nous avons 12 affouagistes inscrits cette année. Le tirage aura lieu le samedi 25 novembre à 8h00.

Noël : Le film « NIKO le Petit Renne » sera diffusé la 16/12/23 à 17h à l'Abreuvoir et sera suivi d'un apéritif servi à la salle des fêtes de Salives.

Ces festivités sont offertes par les Communes d'Avot, Barjon et Salives à destination des habitants des trois villages.

Marais : Messieurs GOLMARD Dominique et CHEVALLIER Bernard, se sont proposés d'entretenir le sentier pédestre. L'autorisation d'emprunter la route forestière de Combe Champvaux a été demandée à l'ONF le 23 octobre 2023. A ce jour nous n'avons aucun retour de l'agent concerné.

France 3 : Un reportage sur la commune a été réalisé par France 3 la semaine dernière.

Clôture de la séance à 21h15